



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 -225

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage, entrepris la société SERPOLLET VALENTON pour le compte d'ENEDIS, Rue du Bas des Glaises, à compter du lundi 6 janvier 2025 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue du Bas des Glaises ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de déplacement d'un poteau ENEDIS au niveau du 16 rue du Bas des Glaises, sur la période du lundi 6 janvier au lundi 3 février 2025.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, rue du Bas des Glaises à hauteur des n° 14 et 16, à compter du lundi 6 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue du Bas des Glaises au niveau des n°12 à 18, de chaque côté de la rue, à compter du lundi 6 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

- Article 5 :** La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés, pavés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - Le service communication de la ville
 - Serpollet Valenton
 - ENEDIS

Wissous, le 12 décembre 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**